



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

### Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

### Point 11.5 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

## I. Informations générales

1. Les conteneurs maritimes représentent une filière importante d'entrée potentielle d'organismes nuisibles, car de larges volumes de biens et d'effets personnels sont échangés par ce biais à l'échelle internationale. L'entrée et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouvelles zones par l'intermédiaire de conteneurs maritimes pourraient nécessiter de coûteuses mesures de lutte et d'éradication, occasionner des pertes considérables en termes de rendement et d'accès aux marchés d'exportation et menacer la sécurité alimentaire, l'agriculture et l'environnement.
2. Des enquêtes réalisées dans plusieurs pays ont montré que, à des degrés divers, les conteneurs maritimes (également appelés «engins de transport») pouvaient transporter des contaminants à l'intérieur et à l'extérieur, en particulier sous la forme de semences, d'escargots, de limaces, de terre, d'araignées et d'autres éléments présentant un risque pour la biosécurité et pouvant être ou contenir des organismes nuisibles. Du point de vue réglementaire, certains pays considèrent déjà une partie des organismes nuisibles comme des organismes de quarantaine et classent les conteneurs parmi les articles réglementés, tandis que d'autres n'ont pas encore effectué d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) ni d'évaluation des risques de cette filière.
3. Comme les conteneurs d'expédition sont transportés entre de nombreux pays, il faudrait adopter une pratique commune ou une approche harmonisée qui fournissent aux pays des orientations quant à la gestion des risques liés aux déplacements d'organismes nuisibles.
4. C'est dans cette optique que la CIPV a lancé plusieurs activités clés.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

## II. Activités de la CIPV relatives aux conteneurs maritimes

5. La CIPV a enregistré des progrès dans l'élaboration d'une NIMP sur la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes (2008-001). Ce projet de norme a été lancé dans le but de fixer des orientations aidant les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à recenser:

- les organismes nuisibles particuliers associés à la filière du transport en conteneurs;
- les mesures phytosanitaires adaptées pour atténuer les risques y relatifs, ainsi que les procédures de vérification pertinentes.

6. À sa dixième session, en avril 2015<sup>1</sup>, la CMP a adopté sa recommandation sur les conteneurs maritimes<sup>2</sup>.

7. Lors de la onzième session de la CMP (avril 2016), une séance consacrée à des thèmes spécifiques a permis d'aborder la question des conteneurs maritimes avec les ONPV, les organisations internationales et d'autres parties intéressées au déplacement de ces conteneurs. À la suite de ces échanges, la CMP a notamment<sup>3</sup>:

- décidé qu'il serait compliqué d'harmoniser les exigences en élaborant un projet de NIMP sur la réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles (2008-001);
- choisi de mettre en attente le thème «Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes» (2008-001) et de réexaminer ce thème dans un délai de cinq ans au maximum afin de mettre en œuvre le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) et la Recommandation CMP 10/2015\_01 et d'analyser l'effet de ces outils sur la réduction des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes;
- reconnu que la mise en œuvre du Code CTU – établi par l'OMI, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) – et de la recommandation CPM 10/2015\_01 sur les conteneurs maritimes contribuerait à réduire les risques de contamination des conteneurs maritimes;
- demandé au Bureau d'envisager d'établir un train d'interventions complémentaires qui, combinées les unes aux autres, seraient susceptibles de contribuer à évaluer et gérer les menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes.

8. À sa douzième session<sup>4</sup>, en avril 2017, la CMP a évoqué et approuvé le Plan d'action complémentaire aux fins d'évaluation et de gestion des menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes<sup>5</sup> et a pris note des actions à mener en priorité, y compris l'établissement de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes sous l'égide de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

## III. Introduction

9. La première réunion de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV s'est tenue du 6 au 10 novembre 2017 à Shanghai (Chine) avec l'aide financière généreuse de la République populaire de Chine, des États-Unis d'Amérique et d'acteurs du secteur comme Maersk Line. Le Secrétariat de la CIPV et l'Administration générale de contrôle de la qualité, de l'inspection et de la

<sup>1</sup> Rapport de la dixième session de la CMP (mars 2015):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152\\_CPM-10Report\\_\\_2015-09-18\\_Fr.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2015/09/MO152_CPM-10Report__2015-09-18_Fr.pdf).

<sup>2</sup> Recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes: <https://www.ippc.int/fr/publications/84233/>

<sup>3</sup> Rapport de la onzième session de la CMP en avril 2016: <https://www.ippc.int/fr/publications/82487/>

<sup>4</sup> Rapport de la douzième session de la CMP en avril 2017:

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM\\_12\\_REPORT\\_withISPMS\\_French-2017-08-02.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf)

<sup>5</sup> Voir le plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/84507/>

quarantaine (AQSIQ) de la République populaire de Chine étaient co-organisateurs de cette réunion, qui a eu lieu au Bureau d'inspection sanitaire et de quarantaine de Shanghai (SHCIQ).

10. Lors de cette première réunion, l'Équipe spéciale<sup>6</sup> a notamment examiné son mandat et son règlement intérieur, et elle a élaboré un plan d'action quinquennal ainsi qu'un plan de travail et un projet de budget pour 2018.

Le présent document est destiné à être examiné lors de la treizième session de la CMP et vise à faire le point sur les conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes.

#### **IV. Conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**

##### *Mandat et règlement intérieur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes*

11. À sa réunion de juin 2017, la Bureau de la CMP a examiné, commenté et approuvé le mandat et le règlement intérieur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes<sup>7</sup>. Le Bureau a décidé que les membres de base de l'Équipe spéciale seraient choisis comme suit: jusqu'à trois représentants des parties contractantes, un représentant des ORPV, un représentant du CN, un ancien membre du Groupe de travail d'experts, un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, un représentant de l'OMD, un membre du Bureau (en l'occurrence Marie-Claude Forest) ainsi que des experts invités issus d'un éventail défini d'organisations: Association des propriétaires de conteneurs, World Shipping Council (WSC) et représentants du secteur des importations/exportations (opérateurs commerciaux). Le Bureau de la CMP a ensuite décidé d'adjoindre un représentant de la Banque mondiale aux experts invités.

12. Lors de sa première réunion, l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a examiné son mandat et son règlement intérieur. Les participants ont noté que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) n'était pas propriétaire du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), qui appartient à l'Organisation maritime internationale (OMI), à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). C'est donc le représentant de l'OMI qui se chargera de cette question lors des réunions de l'Équipe spéciale. Aussi a-t-il fallu réviser le mandat de manière à faire du représentant de l'OMI le responsable du Code CTU.

13. L'Équipe spéciale est convenue de modifier la partie du règlement intérieur consacrée aux experts invités pour remplacer «World Seas Containers» par «World Shipping Council». Un membre a proposé d'ajouter un expert du Global Shippers Forum pour s'assurer que les chargeurs prennent part aux discussions sur la gestion des risques liés aux conteneurs maritimes.

14. Le mandat et le règlement intérieur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, tels que révisés conformément aux décisions du Bureau et de l'Équipe spéciale, sont disponibles dans l'Appendice 1 du présent document.

#### **V. Composition de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**

15. En juillet 2017, le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à experts pour l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes sur la base de critères définis par des représentants du Secrétariat et du Bureau<sup>8</sup>. Outre les ORPV, le Comité des normes (CN), le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement

---

<sup>6</sup> Rapport de la première réunion de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (en anglais):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2018/01/1st\\_SCTF\\_Meeting\\_Report\\_20170116.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2018/01/1st_SCTF_Meeting_Report_20170116.pdf)

<sup>7</sup> Rapport de la réunion du Bureau de la CMP de juin 2017 (en anglais):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau\\_Report\\_2017\\_June-2017-08-01\\_NEW.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau_Report_2017_June-2017-08-01_NEW.pdf)

<sup>8</sup> Appel à experts pour l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (en anglais): <https://www.ippc.int/en/calls/2017-june-sea-container-task-force-call-for-experts/>

des capacités et l'OMD ont nommé leurs représentants au sein de l'Équipe spéciale. Les experts invités ont également été confirmés.

16. La composition de l'Équipe spéciale a été approuvée par le Bureau de la CMP et compte un expert chinois du secteur nommé par décision de l'Équipe spéciale à sa première réunion. Les membres sont présentés à l'Appendice 2 du présent document.

## **VI. Plan d'action quinquennal de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV**

17. L'Équipe spéciale a mis au point un plan d'action quinquennal en se fondant sur son mandat et sur le plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes.

18. Les participants ont défini les deux axes de travail distincts de l'Équipe spéciale:

- suivi de la mise en œuvre du Code CTU;
- activités de communication et de sensibilisation.

19. Le plan d'action quinquennal approuvé par l'Équipe spéciale peut être consulté à l'Appendice 3 du présent document.

## **VII. Plan de travail pour 2018 de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV**

20. L'Équipe spéciale a examiné la situation d'aujourd'hui en faisant le bilan des connaissances actuelles et elle a adopté les points d'action qui constituent le plan de travail pour 2018.

21. Le plan de travail pour 2018 de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes figure à l'Appendice 4 du présent document.

22. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des versions révisées du mandat et du règlement intérieur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes tels qu'ils figurent à l'Appendice 1 ci-dessous;
- 2) *prendre note* de la composition de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, qui est indiquée dans l'Appendice 2 du présent document;
- 3) *prendre note* du plan d'action quinquennal de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV présenté à l'Appendice 3 du présent document;
- 4) *prendre note* du plan de travail pour 2018 de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV présenté à l'Appendice 4 du présent document;
- 5) *remercier* les parties contractantes (la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique) et les organisations du secteur qui ont apporté leur aide financière à la coordination et à la tenue de la première réunion de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes en Chine, et appeler instamment les autres parties contractantes à contribuer au financement du fonctionnement de l'Équipe spéciale et à l'exécution du plan d'action quinquennal.

## **APPENDICE 1 - Mandat et règlement intérieur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes tels que révisés à l'issue de la première réunion de l'Équipe spéciale (novembre 2017).**

### **Mission**

1. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes est un sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sous l'égide duquel elle est chargée de superviser et de piloter l'exécution du plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes<sup>9</sup>.

### **Champ d'application**

2. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes supervisera les interventions menées conformément au plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes et, afin de compléter celles-ci, s'emploiera à:

- diffuser des informations sur les risques de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et sur la gestion de ces risques;
- coordonner ses activités avec celles des parties contractantes, des ORPV, des acteurs du secteur et d'autres organisations internationales;
- établir un mécanisme visant à permettre aux parties contractantes de rendre compte à la CMP des progrès accomplis et des résultats obtenus;
- fournir des avis sur d'éventuelles modifications à apporter au Code CTU ou tout autre instrument en vue de les mettre à jour;
- fournir, par le biais du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, des comptes rendus de ses activités qui seront remis chaque année à la CMP, de même qu'un rapport final qui sera présenté à la CMP à sa seizième session (2021).

3. Comme convenu à la douzième session de la CMP, l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes agira à titre temporaire pour superviser les efforts du plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes jusqu'à la seizième session de la CMP de 2021 au plus tard.

### **Composition**

4. L'Équipe spéciale doit être composée de représentants des parties contractantes, des ORPV et d'organisations internationales ainsi que d'experts des questions phytosanitaires possédant une expérience dans le domaine des risques liés au déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et de leur gestion.

5. L'Équipe spéciale pourra comprendre:

#### *Membres de base:*

- jusqu'à trois représentants des parties contractantes;
- un représentant du Bureau de la CMP;
- un responsable du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- un représentant du CN;
- un représentant de l'Organisation mondiale des douanes (OMD);
- un représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI);
- un représentant des ORPV.

---

<sup>9</sup> Plan d'action complémentaire sur les conteneurs maritimes approuvé par la CMP à sa douzième session:  
[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM\\_12\\_REPORT\\_withISPMS\\_French-2017-08-02.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf)

*Experts invités*

- un expert de l'Association des propriétaires de conteneurs;
- un expert du secteur, issu des opérateurs commerciaux à l'import/export;
- un expert de la Banque mondiale;
- un expert du World Shipping Council;
- un expert du Global Shippers Forum;
- un ancien membre du Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes.

6. Le noyau de six à huit membres de base pourra être épaulé par des experts issus des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) lorsque l'exécution du plan d'action complémentaire nécessitera une expertise en matière de gestion du risque, de mise en œuvre, d'analyse économique et financière ou dans d'autres domaines.

7. Un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est nommé responsable pour l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes et chargé d'assurer la liaison avec le Comité. Il sera tenu d'assister aux réunions de l'Équipe spéciale et il assurera le dialogue avec le Comité.

8. Un cadre du Secrétariat de la CIPV sera spécialement chargé de la question des conteneurs maritimes; il assurera la communication entre les différents organes directeurs de la CIPV et la cohérence de leurs travaux.

9. Le Bureau nommera un Coordonnateur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes.

10. Le Coordonnateur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes doit soutenir et mener les activités de l'Équipe spéciale afin d'atteindre les résultats définis par le plan de travail, et travailler en étroite relation avec le responsable du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

11. Le Coordonnateur devra:

- tenir à jour la liste et les coordonnées des membres de l'Équipe spéciale;
- coordonner les préparatifs des réunions de l'Équipe spéciale, y compris des réunions virtuelles;
- favoriser les initiatives pour concrétiser le plan de travail de l'Équipe spéciale;
- promouvoir l'engagement des membres de l'Équipe spéciale, des parties contractantes, des ORPV, du secteur, des experts techniques et des autres organisations internationales et faciliter leur communication, en interne et avec d'autres interlocuteurs, afin de réaliser les activités et d'aller vers les résultats ciblés par l'Équipe spéciale;
- établir des rapports sur les activités et les réalisations de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes à l'aune du plan de travail approuvé pour cet organe, et les communiquer au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- assurer la liaison avec le Secrétariat de la CIPV pour suivre les dépenses de l'Équipe spéciale par rapport aux ressources disponibles et au budget qui lui a été alloué;
- coordonner la publication de la documentation avec le Secrétariat de la CIPV.

**Fonctions**

12. Le Coordonnateur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes soutient et dirige les fonctions et les activités de l'Équipe spéciale en vue d'atteindre les résultats définis par le plan de travail, en concertation avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et avec la CMP.

13. Voici les fonctions clés de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes:
- Évaluer l'effet du Code CTU au moyen des mesures suivantes:
    - élaborer, d'ici à la seizième session de la CMP (2021), un protocole commun à la CIPV, à l'Organisation maritime internationale (OMI) et aux acteurs du secteur pour la collecte de données sur la contamination des conteneurs maritimes;
    - suivre l'adoption et l'application du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) par le biais:
      - de rapports produits par les acteurs du secteur;
      - d'un suivi de la part des ONPV.
  - Vérifier l'efficacité du Code CTU s'agissant de garantir la propreté des conteneurs maritimes à leur arrivée à destination, par le biais:
    - d'un contrôle par les ONPV de la contamination par des organismes nuisibles et de l'absence de terre;
    - aider les ONPV à gérer les risques associés aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes.
  - Faire connaître le risque de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes au moyen des mesures suivantes:
    - assurer la publication, par le Secrétariat de la CIPV, des données du Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes;
    - à la demande du Secrétariat de la CIPV, inviter les pays disposant d'informations sur la contamination des conteneurs maritimes à les mettre à la disposition du public;
    - lancer un appel en faveur de la création et de la publication de documents d'orientation sur la gestion du risque phytosanitaire pour les conteneurs maritimes;
    - encourager les ONPV à sensibiliser les acteurs du secteur aux risques associés aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et aux mesures de prévention qu'il est possible de mettre en place à l'échelle internationale.
  - Veiller à ce que toute réglementation relative aux conteneurs maritimes élaborée et mise en œuvre par les ONPV soit fondée sur une analyse du risque phytosanitaire et conforme à la Recommandation CPM 10/2015\_01 sur les conteneurs maritimes<sup>10</sup>.

#### **Relations avec le Secrétariat de la CIPV**

14. Le Secrétariat de la CIPV est chargé de fournir un appui administratif, rédactionnel, opérationnel et technique à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes. Le Secrétariat donne au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités des avis sur la disponibilité et l'utilisation des ressources financières et humaines de l'Équipe spéciale.

#### **Relations avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités**

15. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes peut solliciter des décisions du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités deux fois par an, pendant les sessions ou en dehors.

16. L'Équipe spéciale est tenue de transmettre au Comité des rapports bisannuels auxquels peuvent s'ajouter d'autres comptes rendus selon ce qui convient.

---

<sup>10</sup> Recommandation CPM 10/2015\_01 sur les conteneurs maritimes (en anglais):  
[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/04/R\\_06\\_En\\_2017-04-26\\_Combined\\_DwiZiUp.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/04/R_06_En_2017-04-26_Combined_DwiZiUp.pdf)

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LES CONTENEURS MARITIMES**

### **Membres**

1. L'Équipe spéciale doit être composée de représentants des parties contractantes, des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et d'organisations internationales ainsi que d'experts des questions phytosanitaires possédant une expérience dans le domaine des risques liés au déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et de leur gestion.
2. Les parties contractantes ou les ORPV proposeront des candidats, lesquels devront avoir une connaissance approfondie des enjeux relevant de la CIPV et de la logistique du transport de conteneurs maritimes. Au moins un membre de l'Équipe spéciale devra provenir du Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes. De plus, des experts du secteur et des représentants des organisations internationales compétentes pourront également participer à l'Équipe spéciale en qualité d'experts invités, selon les besoins.

### **Procédure de sélection des membres**

3. La participation aux travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, coordonné par le Secrétariat au nom du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Cette méthode peut être employée pour la sélection des membres de base de l'Équipe spéciale ou pour la sélection d'experts. Il est possible de prévoir des suppléants pour les membres de base.
4. Les membres sont choisis par le Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) en fonction de leur expertise et de leur pertinence.

### **Président et vice-Président**

5. Le Président et le vice-Président de l'Équipe spéciale sont élus par les membres et conservent leur mandat tant que dure l'exécution du plan d'action complémentaire, avec l'approbation du Bureau de la CMP.

### **Réunions**

6. L'Équipe spéciale se réunira au moins une fois par an et organisera des réunions virtuelles aussi souvent que nécessaire.
7. La réunion de l'Équipe spéciale aura lieu avant la seconde réunion annuelle du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, pendant les activités.

### **Observateurs et experts invités**

8. Des observateurs pourront assister aux réunions de l'Équipe spéciale conformément aux règles et procédures de la FAO et de la CMP en vigueur.
9. Des experts du secteur et des représentants des organisations internationales compétentes pourront également participer à l'Équipe spéciale en qualité d'experts invités, notamment issus du Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes.

### **Prise de décisions**

10. À l'occasion des rapports ordinaires ou des comptes rendus intersessions qu'elle adresse au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, l'Équipe spéciale peut solliciter des décisions concernant:

- l'approbation et/ou la révision du plan de travail;
- des interventions qui nécessitent des ressources extrabudgétaires;
- des recommandations d'actions futures.

**Communication de l'information**

11. Deux fois par an, l'Équipe spéciale communiquera un rapport au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, au moins deux semaines avant les réunions planifiées du Comité.

## APPENDICE 2 – Composition de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV

### *Composition de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes de la CIPV*

La liste ci-dessous énumère les membres, les experts invités et les observateurs.

Rôle	Nom, organisation, adresse, téléphone	Adresse électronique
<b>Coordonnateur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes</b>		
Coordonnateur de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes	M. Mike Downes Consultant indépendant 14 Carlisle Street, Waimate 7924, NOUVELLE-ZÉLANDE Tél.: +64 21 255 9704	michael.downes732@gmail.com
<b>Membres de base:</b>		
Membre du Bureau de la CMP Présidente de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes	Mme Marie-Claude FOREST Responsable nationale et conseillère sur les normes internationales, Division de la protection des végétaux, Agence canadienne d'inspection des aliments, 59 Camelot Drive Ottawa (Ontario) K1A 0Y9, CANADA Tél.: +1 613 773 7235	Marie-Claude.Forest@inspection.gc.ca
Représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités	M. Mamoun ALBAKARI Chef des laboratoires phytosanitaires, Ministère jordanien de l'agriculture P.O. Box 8374, Amman, JORDANIE Tél.: +96 27990 63228	mambakri@email.com
Représentant du Comité des normes	M. Jesulindo Nery DE SOUZA JUNIOR Assistente Técnico, Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo B, Sala 303 70043-900 - Brasília, DF BRÉSIL Tél.: +55 61 3218 2843	jesulindo.junior@agricultura.gov.br
Partie contractante Membre: Chine	Mme Guanghao GU Directrice adjointe, Bureau d'inspection et de quarantaine des	gugh@szciq.gov.cn

	entrées et des sorties de l'aéroport de Shenzhen  1011 Hangzhangyi Road, Bao'an District, Shenzhen City, Guangdong Province, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  Tél.: + 86 755 2750 0984	
Partie contractante  Membre: Australie	M. Rama KARRI  Directeur adjoint, Équipe chargée de la filière des cargaisons, Division de la conformité, Département de l'agriculture et des ressources d'eau  7 London Circuit, Canberra, ACT 2601, AUSTRALIE  Tél.: +61 6272 5737	rama.karri@agriculture.gov.au
Partie contractante  Membre: États-Unis d'Amérique	Mme Wendolyn (Wendy) BELTZ  Directrice nationale des opérations sur le terrain, Département de l'agriculture des États-Unis, Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux, Protection des végétaux et quarantaine  2150 Centre Avenue, Building B, Fort Collins, CO 80526, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  Tél.: +1 970 494 7564	wendolyn.beltz@aphis.usda.gov
Partie contractante  Membre: Kenya	M. Frederick MAKATHIMA  Inspecteur principal, Services d'inspection de la santé végétale du Kenya (KEPHIS)  P.O. Box 80126-80100 Mombasa, KENYA  Tél.: + 25 4722 560 936	makathima@kephis.org
Représentante des ORPV	Mme Sina WAGHORN  Conseillère principale, Groupe biosécurité et environnement, Ministère néo-zélandais des industries primaires  14 Sir William Pickering Drive, Christchurch, NOUVELLE-ZÉLANDE	sina.waghorn@mpi.govt.nz

	Tél.: +64 3943 3234	
Représentant de l'OMD	M. Theo HESSELINK  Fonctionnaire technique, direction Contrôle et facilitation, Organisation mondiale des douanes  Rue du Marché, 30, B-1210 Bruxelles, BELGIQUE  Tél.: +32 0 2209 9356	theo.hesselink@wcoomd.org
Représentant de l'OMI	À confirmer	À confirmer
Experts invités		
Expert provenant de l'ancien Groupe de travail d'experts sur les conteneurs maritimes du CN	M. Nicolaas (Nico) Maria HORN  Fonctionnaire principal en santé des plantes, Autorité néerlandaise de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection des consommateurs (NVWA), division Plantes et nature, organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)  P.O. Box 9102 6700 HC, Wageningen, PAYS-BAS  Tél.: +31 65199 8151	n.m.horn@nvwa.nl
Expert	M. John HEDLEY  Conseiller principal en politique international, Ministère néo-zélandais des industries primaires  25 Terrace, Wellington 6011, NOUVELLE-ZÉLANDE  Tél.: +64 4 894 0428	jhedley1910@gmail.com
Expert de l'Association des propriétaires de conteneurs	M. Brian RYSZ  Responsable principal pour les équipements mondiaux, Maersk Line, The Maersk Group, Esplanaden 50, 1098 Copenhagen K, DANEMARK  Tél.: +45 3363 3003	brian.rysz@maersk.com
Expert du WSC	M. Lars KJAER  Vice-Président principal	lkjaer@worldshipping.org

	<p>World Shipping Council</p> <p>1156 15th Street, NW, Suite 300</p> <p>Washington, DC 20005, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</p> <p>Téléphone: +1 202 589 1234</p>	
<p>Experte de la Banque mondiale</p>	<p>Mme Theresa MORRISSEY</p> <p>Experte principale en facilitation des échanges</p> <p>Banque mondiale</p> <p>Auckland, NOUVELLE-ZÉLANDE</p> <p>Tél.: +64 212770086</p>	<p>Theresa.morrissey.nz@gmail.co m</p>
<p>Expert du secteur chinois</p>	<p>M. Jiang MINDE</p> <p>Cadre de l'Integrated Container Services Dept, Equipment Control Center COSCO Shipping Lines Co., Ltd</p> <p>No. 378 Dong Daming Road, Shanghai, CHINE</p> <p>Numéro de téléphone: +86 21 35124888 x 1968</p> <p>Télécopie: +86 21 65953113</p>	<p>jiangmd@coscon.com</p>
<p>Expert du Global Shippers Forum</p>	<p>À déterminer</p>	<p>À déterminer</p>

## **APPENDICE 3 – Plan d'action quinquennal approuvé par l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**

### *Plan d'action quinquennal*

#### **Année 1**

Création de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

- Première réunion
- Répartition des responsabilités du premier plan d'action
- Réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités – approbation et lancement des appels à informations

1<sup>er</sup> rapport

Actualisation de la composition de l'Équipe spéciale

Réunion du Bureau pour approbation

#### **Année 2**

- Intégration dans le PPI de pages accessibles au public sur les conteneurs maritimes et sur l'Équipe spéciale
- Collecte de données par les acteurs du secteur et les ONPV
- Harmonisation des directives sectorielles pour le nettoyage des conteneurs
- Élaboration de directives pratiques communes
- Réception des données existantes collectées par les ONPV. Consolidation des données à des fins d'examen et d'analyse
- Collaboration avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Secrétariat afin que l'Équipe spéciale propose des suites aux rapports des ONPV ou des activités de sensibilisation en faveur de l'application et de la mise en œuvre du Code CTU à la treizième session de la CMP, puis
- Création d'un calendrier des manifestations sectorielles auxquelles les ONPV doivent participer
- Sensibilisation du secteur – visibilité des membres de l'Équipe spéciale
- Mise en place d'un mécanisme d'échange de pratiques optimales qui facilite la communication entre les ONPV et les ORPV
- Exposé à la réunion annuelle de la Consultation technique des ORPV
- Production et distribution de matériel de sensibilisation
- Calendrier séparé des manifestations sectorielles auxquelles doivent assister les membres de l'Équipe spéciale, y compris les réunions de l'OMI
- Traduction de la documentation
- Gestion du programme pilote sur les opérateurs économiques agréés (OEA) par la Banque mondiale et l'OMD
- Réception et analyse des résultats de l'appel à l'établissement de fondements réglementaires aux actions et aux inspections des ONPV, donnant lieu à une recommandation destinée au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et à la CMP
- Élaboration du rapport pour le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et la CMP
- Mise au point de critères de réussite

**Année 3**

- Collecte de données
- Efforts de communication et de sensibilisation, avec notamment les ORPV au niveau régional
- Préparation de documents pour l'Année internationale de la santé des végétaux 2020
- Examen des documents accessibles aux ONPV
- Convention internationale pour la protection des végétaux
- Évaluation des progrès/exigences de réussite – feu vert/rouge provisoire
- Planification de mesures de remplacement en fonction de résultats de référence, ou autre stratégie?
- Planification des exigences futures, p.ex. échange de données
- Alerte rapide au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et à la CMP, si besoin est
- Recommandation visant l'élaboration des modifications à apporter aux conteneurs maritimes pour limiter au maximum la contamination.

**Année 4**

- Poursuite des activités de sensibilisation avec la participation des ONPV et des ORPV
- Poursuite du suivi et de la collecte/analyse de données
- Recommandation d'approbation/de rejet destinée au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et à la CMP – actions futures
- Dernière étape de collecte et d'analyse de données. Rédaction du rapport pour la réunion annuelle de l'Équipe spéciale
- Transmission d'informations des ORPV

## **APPENDICE 4 – Plan de travail pour 2018 de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes**

### ***Points d'action du plan de travail pour 2018 de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes***

#### *S'agissant du suivi de l'adoption et de l'efficacité du Code CTU:*

- Les acteurs du secteur exploreront et adopteront des moyens de communiquer le nombre de conteneurs contaminés (par des organismes nuisibles, au sens de la CIPV) renvoyés ou immobilisés dans les dépôts. De l'avis général, il faudrait pour cela analyser un échantillon représentatif de deux ou trois grandes lignes de transport, puis étendre le suivi et la communication de données si les résultats obtenus avec l'échantillon le justifient.

Les données communiquées seront brutes: il s'agira simplement du nombre de conteneurs contaminés traités. Ce suivi vise à surveiller l'évolution de ces chiffres et ainsi évaluer l'adoption et l'efficacité des dispositions du Code CTU.

Activité: Association des propriétaires de conteneurs, M. Rysz

Calendrier: 12 mois

- Il est reconnu qu'il existe une multitude de directives pour le nettoyage des conteneurs en vigueur dans le secteur du transport maritime, et qu'il convient de les aligner, dans une certaine mesure, pour ce qui touche le nettoyage en cas de contamination par des organismes nuisibles. Les acteurs de la filière participeront à diverses tribunes du secteur afin d'encourager l'acceptation et l'adoption des directives sectorielles communes pour le nettoyage des conteneurs ainsi que des amendements apportés ultérieurement aux directives existantes, le cas échéant.

Activité: Association des propriétaires de conteneurs, WSC (à débattre et à confirmer)

Calendrier: 12 mois

- La Chine a fait observer que les directives de l'IICL (Institute of International Container Lessors) pour le nettoyage des conteneurs sont couramment appliquées dans les dépôts chinois. L'intégration des directives sectorielles dans ce document est jugée très souhaitable car, outre les documents sur le nettoyage des conteneurs évoqués ci-dessus, elles sont déjà largement utilisées par le secteur. Il faudrait donc entrer en contact avec l'IICL pour lui demander d'intégrer les directives sectorielles pour le nettoyage des conteneurs à sa propre documentation.

Activité: M. Downes

Calendrier: 12 mois

- L'Équipe spéciale a conclu que le suivi par les ONPV de l'adoption et de l'efficacité du Code CTU au fil du temps est nécessaire, en complément des données sectorielles sur le nettoyage. Il a été convenu de demander au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et au Secrétariat de la CIPV de lancer un appel visant à déterminer quelles ONPV sont en mesure de fournir des données et/ou sont en train d'effectuer un tel suivi.

Une fois qu'elle aura reçu les réponses à l'appel, l'Équipe spéciale collectera les données, examinera les résultats et décidera ce qui convient à titre de référence et pour le suivi continu.

Activité: M. Albakri

Calendrier: La demande d'appel sera débattue lors de la prochaine réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en décembre.

- L'Équipe spéciale a reconnu qu'après l'appel dont il est question ci-dessus, d'autres ONPV pourraient souhaiter participer aux activités de suivi et en transmettre les résultats, ce qu'il convient d'encourager. À cette fin, il a été décidé qu'il serait utile de fournir des indications sur les données à communiquer et sur leur format adapté. Ces indications seront élaborées puis mises à disposition sur le site web de l'Équipe spéciale.

Activité: M. Karri

Calendrier: 2 mois pour consultation et accord sur le modèle de communication des données

*S'agissant des activités de communication et de sensibilisation*

- Les ONPV devraient participer aux manifestations du CN qui concernent le secteur à des fins de sensibilisation et de promotion de la coopération. L'Équipe spéciale reconnaît que ces efforts peuvent être limités par des contraintes budgétaires.
- Élaboration de directives et partage des pratiques optimales. Concertation avec l'Équipe chargée de l'intégration et du soutien de la CIPV afin de déterminer comment y parvenir.
  - Amélioration du site web en ajoutant des indications relatives à la gestion des organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes sur le PPI
  - Module de communication destiné aux ONPV et aux ORPV
  - Réseaux sociaux
    - Facebook
    - Twitter
  - Matériel de sensibilisation comportant l'image de la CIPV
  - Documents d'orientation en matière de risque susceptibles d'être adaptés au niveau local et diffusés librement

Activité: Mme Marie-Claude Forest et M. Mike Downes

- Traduction des feuilles d'information et des documents d'orientation de la CIPV dans les langues officielles de la FAO. Proposition d'utiliser l'excellente brochure distribuée aux États-Unis et au Canada (voir pièce jointe) comme base des notes d'informations destinées à d'autres pays ou régions, sous réserve de l'accord des États-Unis et du Canada.

Activité: Mme Beltz

Calendrier: 2 mois

- Déterminer les documents d'orientation déjà mis à disposition et utilisés par les ONPV au plan national. Sélectionner et mettre à disposition les documents les mieux adaptés sur une plateforme facile d'accès tant pour les acteurs du secteur que pour les ONPV.

Activité: Mme Waghorn

Calendrier: 6 mois

- OEA de l'OMD – proposition d'ajout des exigences de la CIPV au point 7 des obligations relatives aux OEA. Concertation avec l'OMD en vue d'évaluer la faisabilité.

Activité: M. Hesselink

Calendrier: ?

- Étude pilote visant à évaluer quel organisme donateur (p.ex. Banque mondiale) doit prêter son concours pour poser les bases de la gestion des risques relatifs aux conteneurs maritimes dans les pays en développement.

Activité: Mme Morrissey

Calendrier: Fin janvier 2018

- Règlements – encourager le respect des règlements nationaux «conformes» aux directives du Code CTU/de la CIPV.
- Pour épauler les ONPV dans la mise en place de systèmes de suivi, il faut déterminer combien d'entre elles sont dépourvues de dispositifs réglementaires leur permettant d'agir en ce sens. En outre, s'il existe un dispositif réglementaire, quelles sont les compétences déléguées aux ONPV? Un appel du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités s'impose pour répondre à ces questions.

Activité: M. Albakri

Calendrier: La demande d'appel sera débattue lors de la prochaine réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en décembre.